



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-77-8.4
03/07/2023

Convention de veille et de stratégie foncière n°69B090 entre l'EPORA, la commune de Simandres et la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
- Vu** le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;
- Vu** le bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Simandres souhaite, en collaboration avec la CCPO, se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA ;

Considérant qu'une convention tripartite fixée sur 6 ans, instaurée sur l'ensemble du territoire communal, entre la commune de Communay, la CCPO et l'EPORA a pour objet de fixer le cadre de l'intervention de l'établissement public foncier et de déterminer les engagements de chacune des parties signataires ;

Considérant que, dans ce cadre, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente ;

Considérant qu'en partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue ;

Considérant que les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'étude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière ;

Considérant que le montant d'encours maximum, c'est-à-dire des dépenses stockées attachées à la présente convention est de 800 000€ Hors Taxes ;

Considérant que le coût maximum des études pré-opérationnelles, fixé à 60 000 € Hors Taxes, est réparti à hauteur de 50 % du coût global pour EPORA, et 50 % pour la commune de Simandres ;

Considérant que la commune de Simandres prévoit de délibérer sur cette convention de veille et de stratégie foncière lors de son conseil municipal du 18 juillet prochain ;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de ses compétences « logement et cadre de vie » et « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière n°69B090 intervenant entre l'EPORA, la Commune de SIMANDRES et la CCPO, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Télétransmise en Préfecture le - 7 JUL. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 JUL. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

